

Rendez-vous 2008 sur les retraites
Groupe de travail sur l'emploi des seniors

Grille indicative des points à aborder
pour préciser les propositions du Gouvernement

La présente fiche invite les partenaires sociaux à contribuer à préciser les différentes mesures relatives à l'emploi des seniors contenues dans le document relatif au « rendez-vous 2008 sur les retraites » qui leur a été remis le 28 avril dernier.

1- Mesures à destination des entreprises visant à leur faire adopter une gestion active des âges et à mieux intégrer les seniors dans leur politique de gestion des ressources humaines

- **Accords sur la gestion des âges**

« Les branches ou entreprises qui ne l'auraient pas déjà fait devront ouvrir des négociations sur l'emploi des seniors et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de façon à parvenir à un accord avant la fin de l'année 2009. Ces accords devront impérativement comporter un engagement chiffré de progression sensible de la part des 55/64 ans dans les effectifs de la branche ou de l'entreprise. »

Points à aborder :

- **Contenu des accords (accès à la formation, entretiens et bilans, progression de l'emploi, tutorat, temps partiel, etc.)**
- **Notion d'engagement chiffré de progression de l'emploi des seniors (quel type d'objectif, appréciation de l'objectif);**
- **Prise en compte ou non du secteur d'activité, de la taille des entreprises...;**
- **Procédure applicable (dépôt, transmission, etc.) ;**
- **Dispositif d'évaluation des accords.**

- **Cotisation retraite additionnelle**

« Si ce dispositif n'aboutissait pas à des résultats suffisants quant au taux d'emploi des seniors, un mécanisme de sanction serait mis en œuvre à compter de 2010 sous forme de cotisation retraite additionnelle. Les branches ou entreprises n'ayant pas conclu d'accord seraient pénalisées. »

Points à aborder :

- **Critères d'application (signature, mise en application, etc.) ;**
- **Niveau de la pénalité**
- **Articulation entre le niveau de la branche et celui de l'entreprise.**
- **Solution pour les petites entreprises**

- **Bilan social**

« Des indicateurs relatifs par exemple à la politique de recrutement, aux sorties d'activité des seniors, à la politique de maintien dans l'emploi et de formation des salariés après 45 ans ou à l'amélioration des conditions de travail devront figurer dans le bilan social des entreprises et/ou faire l'objet d'un échange annuel dans le cadre des institutions représentatives du personnel. »

Points à aborder :

- **Indicateurs pertinents en matière d'emploi des seniors, de maintien dans l'emploi et de formation des salariés de plus de 45 ans ;**
- **Modalités de recueil et de promotion des meilleures pratiques.**

- **Suppression des limites d'âge et des mises à la retraite d'office**

« Les mises à la retraite d'office ou les limites d'âge qui existent encore pour différents motifs dans le secteur privé seront supprimées. »

Points à aborder :

- **Modalités de mise en œuvre de la suppression des mises à la retraite d'office ;**
- **Gestion des fins de carrière dans les professions soumises aujourd'hui à des limites d'âge.**

- **Limitation des « préretraites de fait »**

« Il conviendra également de trouver des solutions pour éviter le développement ou la reconstitution de mécanismes de préretraites de fait sous forme de licenciements ou de départs négociés avec prise en charge par l'assurance chômage jusqu'à la liquidation de la pension. »

Points à aborder :

- **Moyens d'éviter que les règles existantes sur la rupture du contrat de travail ne soient détournées et ne favorisent des départs précoces (compte tenu de la taxation accrue des préretraites et des mises à la retraite d'office et la suppression de la contribution Delalande).**

2- Mesures à destination des salariés visant à les inciter à prolonger leur activité professionnelle au-delà de 60 ans

- **Cumul emploi-retraite**

« Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, le cumul emploi retraite sera libéralisé et les règles seront simplifiées et harmonisées entre l'ensemble des régimes de retraite : la reprise d'activité des retraités pourrait être autorisée sans restriction dès lors que l'assuré a cotisé la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou atteint l'âge de 65 ans. »

Points à aborder :

- **Suppression du plafond (dernier salaire ou 1,6 SMIC) et du délai de reprise d'emploi chez le dernier employeur (6 mois) ;**
- **Articulation avec le dispositif de retraite progressive.**

- **Surcote**

« Pour ceux qui privilégient une amélioration du niveau de leur future pension à un complément de revenus immédiat, le taux de la surcote pourrait être augmenté et harmonisé à 5% par année accomplie au-delà de l'âge légal et de la durée nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Son champ pourrait être élargi aux salariés ayant eu une longue carrière ou de faibles revenus (minimum contributif) selon des modalités à définir. »

« Le Gouvernement se rapprochera des régimes de retraite complémentaire, qui doivent faire face aux mêmes défis, pour retenir des règles communes susceptibles de donner à ces dispositifs d'incitation à la prolongation d'activité leur plein effet. »

Points à aborder :

- **Modalités d'entrée en vigueur ;**
- **Modalités d'application aux assurés ayant eu de longues carrières ;**
- **Application au minimum contributif.**

- **Indemnité de départ en retraite**

« Dans le même esprit, le versement de l'indemnité de départ en retraite pourrait être lié à l'obtention d'une retraite à taux plein et son montant majoré si la durée requise est dépassée. »

Points à aborder :

- **Position des partenaires sociaux sur un conditionnement du versement de l'indemnité de départ en retraite à l'obtention du taux plein ;**
- **Souhait des partenaires sociaux de négocier sur une majoration de cette indemnité lorsque les salariés prolongent leur activité au-delà de l'âge légal et de la durée de cotisation nécessaire.**

- **Information**

« En lien avec le GIP Info Retraite, les caisses de retraite interviendront activement pour mieux faire connaître aux assurés les avantages respectifs des différents dispositifs d'incitation à la prolongation d'activité : surcote, retraite progressive, cumul emploi retraite... »

Points à aborder :

- **Actions de communication à mener en direction des assurés et des entreprises en vue de faire connaître les dispositifs d'intéressement à la poursuite d'activité ;**

- **Lien avec l'information délivrée par le GIP Info-retraite (relevé de situation individuelle et estimation individuelle globale).**

3- Mesures à destination des demandeurs d'emploi seniors

- **Intéressement à la reprise d'activité**

« Les mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans pourraient être optimisés à la faveur de la négociation à venir sur l'assurance chômage afin de compenser les écarts de salaires lors d'une reprise d'emploi. »

Points à aborder :

- **Amélioration de l'allocation différentielle au reclassement en direction des demandeurs d'emploi seniors bénéficiaires du régime d'assurance chômage ;**
- **Amélioration des dispositifs d'intéressement en direction des demandeurs d'emploi seniors ;**
- **Limitation des effets d'aubaine.**

- **Service public de l'emploi**

« Dans la continuité des mesures annoncées au début de l'année 2008, la mise en place d'un service public de l'emploi unifié permettra de renforcer l'offre spécifique à l'attention des seniors. »

Points à aborder :

- **Mise œuvre du plan de l'ANPE ;**
- **Voies d'amélioration possibles dans le cadre de l'offre de service de l'opérateur fusionné.**

- **Dispense de recherche d'emploi (DRE)**

« Un relèvement progressif des conditions d'âge pour bénéficier d'une dispense de recherche d'emploi (DRE) interviendra au fur et à mesure que l'accompagnement renforcé des seniors par le service public de l'emploi se déploiera. »

Points à aborder :

- **Mise en œuvre du relèvement progressif de l'âge de dispense de recherche d'emploi (application aux nouveaux entrants uniquement) ;**
- **Programme spécifique en directions des seniors dispensés de recherche d'emploi (suivi personnalisé, actions de formation, etc.).**